

98-1911I-1

c.3

FIFTH CENSUS OF CANADA

1911

DOES NOT SUPPLANT
NE PAS PRÉTER

INSTRUCTIONS TO ENUMERATORS
IN THE
NORTHWEST TERRITORIES AND YUKON
TERRITORY



OTTAWA
GOVERNMENT PRINTING BUREAU

1911

FIFTH CENSUS OF CANADA

1911

INSTRUCTIONS TO ENUMERATORS
IN THE
NORTHWEST TERRITORIES AND YUKON
TERRITORY



OTTAWA
GOVERNMENT PRINTING BUREAU

1911

INSTRUCTIONS FOR TAKING THE
CENSUS OF THE NORTHWEST TERRITORIES
AND OF YUKON TERRITORY.

The Northwest Territories comprise the territories formerly known as Rupert's Land and the Northwestern Territory, except such portions thereof as form the provinces of Manitoba, Saskatchewan and Alberta and the Yukon Territory, together with all British territories and possessions in North America and all islands adjacent thereto not included within any province except the colony of Newfoundland and its dependencies.

The Yukon Territory, as described by the schedule to Chapter 63 of the Revised Statutes of Canada, 1906, is bounded as follows: "On the south, by the Province of British Columbia and the United States Territory of Alaska; on the west, by the said United States Territory of Alaska; on the north, by that part of the Arctic Ocean called Beaufort Sea; and on the east, by a line beginning at the point of intersection of the left bank of the Liard river, by the northern boundary of the Province of British Columbia in approximate longitude $124^{\circ} 16'$ west of Greenwich; thence northwesterly along the line of the watershed separating the streams flowing into the Liard river below the point of beginning, or into the Mackenzie river, from those flowing into the Liard river above the point of beginning, or into the Yukon river, to the line of watershed of the basin of Peel river; thence northerly along the line of watershed between the Peel and Mackenzie rivers to the sixty-seventh degree of north latitude; thence westerly along the parallel of the sixty-

seventh degree of north latitude to the line of watershed between the Peel and Yukon rivers; thence northerly along the said line of watershed to the trail across the portage in McDougall Pass between Rat and Bell rivers; thence due north to the northern limit of the Yukon Territory; the said Territory to include the islands within twenty statute miles from the shores of the Beaufort Sea as far as the aforesaid due north line from McDougall Pass." 1 E. VII., c. 41, sch.

The Census of those Territories will be taken according to Schedules A1, A2 and A3, approved by the Governor General in Council under date of June 6, 1910, and of Yukon Territory in addition thereto by Schedule No. 13 of the General Census, approved July 9, 1910, and should be completed before the end of June, 1911. The general Census of the Dominion is fixed for June 1, 1911. But for the Northwestern Territories and Yukon it may be commenced at any earlier period in 1911 so as to ensure completion of it not later than the end of June.

1. POPULATION.

Schedule A1, in Book No. 1, relates to Population. The enumerator will enter at the head of it in the proper blank the name of the locality, post or other description of place for which the enumeration is made, together with his own name.

Under the heading of "Numbered in the order of Visitation" will be entered in column 1 the number of the dwelling house or other building, place or igloo in which a family or household resides or dwells, and in column 2 the number of the family or household. Where more than one family occupies one house or dwelling a separate number will be given to each family in column 2.

Family and Household. A "family" consists of parents and sons and daughters united in a living and housekeeping community; but in a larger sense it may include other relatives or persons and servants. A "household" may include all persons in a housekeeping community, whether related by ties of blood or not, but usually with one of their number occupying the position of head. Single persons living alone, who have a separate dwelling and carry on their own housekeeping, are also to be regarded as households.

The heads of families, households and institutions are required to furnish the enumerator with all particulars regarding every person in the family, household or institution, as called for in the schedules.

Personal Description. In column 3 of Schedule A1 the enumerator will enter the name of each person in a family or household, commencing with the head of the family, whether father, mother, or other person who occupies that position, and following with names of wife, sons and daughters in the order of their ages, and relatives, domestics and lodgers. Enter the surname or family name first and the Christian or given name last. In column 4 follow with sex, whether male or female (m. for male and f. for female). In column 5 with relationship to head of family, as wife, son, daughter, father-in-law, mother-in-law, father, mother, lodger, boarder, etc. In column 6 with description of single, married, widowed, divorced or legally separated, which may be denoted by the initials of "s" for single, "m" for married, "w" for widowed, "d" for divorced, and "l. s." for legally separated. In column 7 with month of birth. In column 8 with age at last birthday.

Citizenship, Origin and Religion. In columns

9, 10 and 11 entries will be made for the citizenship, origin and religion of each person. Column 9 will give the country or place of birth of each person. If born in Canada, give the name of province or territory, as Quebec, Northwest Territories, etc., and if elsewhere out of Canada give the name of the country, as England, France, Germany, etc. Column 10 will give racial or tribal origin, as English, French, Eskimo, Cree, half-breed, etc. Column 11 will give religion, as Anglican, Roman Catholic, pagan, etc.

Education and Language. The description under this general heading will give in column 12 the number of months of each person of five years and over at school in the year 1910, or in the last year for which time is given. Column 13 will state the fact as to ability or non-ability to read, and will apply to persons of five years of age and over. Column 14 will state the fact as to writing. The answer will in each case be recorded with the words "yes" or "no," as the case may be. Column 15 asks for the language commonly spoken by each person, and refers to all persons five years of age and over.

Infirmities. Column 16 relates to the infirmities of the people, and the answer in each case should state at about what age the infirmity appeared, whether in childhood or at later age. The answer will include the initial "a," "b," "c" or "d" to denote the kind of infirmity, besides the name of infirmity. For example, "b," deaf and dumb, at infancy, or "d," crazy or lunatic, at 20 years.

2. MORTALITY.

Enter in Schedule A2, Book No. 2, the records of deaths which have occurred in the last preceding twelve

months; and the answers for the first eight questions will be practically the same as in the Schedule of Population. Answer each question correctly in the column to which it relates. In the 9th column will be recorded the cause of death, and give it as accurately as the informant may be able to tell. In the very probable absence of a physician in the Northwest Territories much will depend on the intelligence of the enumerator, and his skill in asking questions.

3. FURS AND FISHERIES.

Record in Schedule A3, in the latter part of Book No. 2, information of the furs and skins of forest animals, and of fish, whales and seals taken from the sea or other waters during the 12 months just closed.

Enter the name of each person who has caught forest animals in column 1, and in columns 2, 3, and 4 the kind, number and value of the several furs and skins,—as black fox, red fox, mink, sable, otter, etc.

Enter also the name of each person who has caught fish, whales and seals in columns 5, 6, 7 and 8, together with the kind, quantity or number and value of each kind of fish, whale or seal.

A separate line will be used for recording each kind of furs and skins of forest animals; and also for each kind of fish, whales and seals, in order that they may be tabulated separately by kind, number or quantity and value.

4. MINERALS OF YUKON TERRITORY.

The Census of Yukon Territory will be taken for Population, Mortality, Furs and Fisheries on the same

Schedules as provided for the Northwest Territories, A1, A2 and A3, but will in addition be taken for Mining and Mineral Products according to Schedule No. 13 of the General Census.

5. RATES OF ALLOWANCE TO ENUMERATORS.

Where a Census is taken for a village, station, fort or trading mission or other post by any person residing thereat, the rate of allowance will be ten cents per name of every living person enumerated, ten cents for every death, twenty-five cents for every family record of furs and skins of forest animals, and twenty-five cents for every family record of fish, whales and seals.

In all other places the allowance to enumerators shall be three dollars per day and five dollars for living and travelling expenses, with two guides or assistants for each enumerator at two dollars per day and living expenses not to exceed two dollars and a half per day to each man.

The rate for mineral products (Schedule No. 13) is fifty cents per mine or works.

6. GENERAL DIRECTIONS.

The enumerator will enter name of place or locality, together with his own name, at the head of each page of schedule; and in no case will more than one locality be entered on one page.

Any structure which affords shelter to a human being will be considered as a dwelling.

Write the name and information for each person in full, using no "ditto" marks.

Return all unused schedules and other papers to the Census and Statistics Office with your final report.

INSTRUCTIONS POUR LE RECENSEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU TERRITOIRE DU YUKON.

Les territoires du Nord-Ouest comprennent les territoires que l'on désignait autrefois par les noms de Terre de Rupert et de Territoire du Nord-Ouest, à l'exception des parties qui ont été retranchées de ces régions pour former les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord non compris dans les limites d'une province et toutes les îles adjacentes à ces territoires ou possessions, sauf la colonie de Terre-Neuve et ses dépendances.

Voici, d'après l'annexe du chapitre 63 des Statuts révisés du Canada, 1906, les limites du territoire du Yukon. " Au sud, par la province de la Colombie-Britannique et le territoire d'Alaska des Etats-Unis ; à l'ouest, par ledit territoire d'Alaska des Etats-Unis ; au nord, par cette partie de l'océan Arctique appelée la mer de Beaufort ; et à l'est, par une ligne partant du point d'intersection de la rive gauche de la rivière aux Liards par la frontière septentrionale de la province de la Colombie-Britannique, dans la longitude approximative $124^{\circ} 16'$ ouest de Greenwich ; de là, vers le nord-ouest, en suivant le faite du plateau d'épanchement qui sépare les eaux qui vont se jeter dans la rivière aux Liards, en aval du point de départ, ou dans le fleuve Mackenzie, de celles qui se jettent dans la rivière aux Liards, en amont du point de départ, ou dans la rivière Yukon, jusqu'au faite du plateau d'épanchement du bassin de la rivière Peel ; de là, vers le nord, en suivant le faite du plateau d'épanchement entre la rivière Peel

et le fleuve Mackenzie, jusqu'au soixante-septième degré de latitude nord ; de là, vers l'ouest, en suivant le parallèle du soixante-septième degré de latitude nord, jusqu'au faite du plateau d'épanchement entre les rivières Peel et Yukon ; de là, vers le nord, en suivant ledit faite du plateau d'épanchement, jusqu'au sentier qui traverse le portage, dans le col McDougall, entre les rivières aux Rats et Bell ; de là, franc nord, jusqu'à la limite nord du territoire du Yukon ;—ledit territoire devant comprendre les îles situées à moins de vingt milles statutaires des rives de la mer de Beaufort, aussi loin que ladite ligne franc nord partant du col McDougall.”

Le recensement des Territoires du Nord-Ouest se fera d'après les feuilles A 1, A 2 et A 3, approuvées par le Gouverneur en conseil le 6 juin 1910 et celui du territoire du Yukon d'après la feuille No. 13, du recensement général, approuvée le 9 juillet 1910, et devrait être terminé avant la fin de juin 1911. Le recensement général du Canada est fixé au 1er juin 1911, mais dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon il peut être commencé à toute période antérieure à cette date, en 1911, afin qu'il puisse être terminé pour la fin de juin au plus tard.

1. POPULATION.

La feuille A 1, du cahier No. 1, se rapporte à la population. Dans le blanc en tête de la feuille, le recenseur inscrira le nom de la localité, du poste ou de tout autre endroit où se fait le recensement, ainsi que son propre nom.

Dans la colonne 1, sous l'en-tête : “ Numéroté par ordre de visite ” le recenseur inscrira le numéro de la maison ou de l'habitation, local ou igloo, où réside ou demeure

une famille ou un ménage, et dans la colonne 2 le numéro de la famille ou du ménage. Quand la maison ou l'habitation est occupée par plus d'une famille, on donnera, dans la colonne 2, un numéro distinct à chaque famille.

Famille et Ménage. Une "famille" se compose des père et mère et de leurs fils et filles, vivant et tenant ménage ensemble, en communauté; mais dans un sens plus large la famille peut comprendre d'autres parents ou personnes et serviteurs. Un "ménage" peut comprendre toutes les personnes qui vivent en commun, qu'elles soient ou non unies par les liens du sang, mais dont l'une d'elles occupe généralement la position de chef. Les célibataires vivant seuls, qui ont une habitation séparée et tiennent leur propre ménage, doivent aussi être considérés comme ménage.

Les chefs de famille, de ménage et d'institutions sont tenus de fournir aux recenseurs tous les détails relatifs à chaque personne de la famille, du ménage ou de l'institution.

Description des personnes Dans la colonne 3 de la feuille 1 le recenseur inscrira le nom de chaque personne de la famille ou du ménage, en commençant par le chef de famille, soit le père, la mère ou toute autre personne qui occupe cette position, puis les noms de l'épouse, des fils et des filles par ordre d'âge, des parents, domestiques et pensionnaires. Il donnera également le surnom ou le nom de famille, puis le nom de baptême ou prénom. Dans la colonne 4 il indiquera le sexe, masculin ou féminin (m. pour masculin et f. pour féminin). Dans la colonne 5, il indiquera la parenté au chef de famille, savoir épouse, fils, fille, beau-père, belle-mère, père, mère, locataire, pensionnaire, etc.; dans la colonne 6, l'état civil, savoir: célibataire, marié, veuf ou veuve,

divorcé ou séparé légalement, que l'on pourra indiquer par la lettre initiale "c" pour célibataire, "m" pour marié, "v" pour veuf ou veuve, "d" pour divorcé et "l. s." pour séparé légalement ; dans la colonne 7, le mois de naissance ; dans la colonne 8, l'âge au dernier anniversaire.

Nationalité, Origine et Religion. Dans les colonnes 9, 10 et 11 le recenseur inscrira la nationalité, l'origine et la religion de chaque personne. Il mettra, dans la colonne 9, le pays ou lieu de naissance de chaque personne. Si elle est née au Canada, donner le nom de la province ou territoire, par exemple : Québec, Territoires du Nord-Ouest, etc. ; si elle est née en dehors du Canada donner le nom de ce pays, par exemple : Angleterre, France, Allemagne, etc. On indiquera dans la colonne 10 la race ou la tribu d'origine, par exemple : Anglais, Français, Eskimo, Cri, Métis, etc. La religion sera indiquée dans la colonne 11, savoir : Anglican, Catholique romain, Païen, etc.

Degré d'instruction et Langue. Sous cet en-tête général, le recenseur inscrira, dans la colonne 12, le nombre de mois pendant lequel chaque personne de cinq ans et plus a fréquenté l'école pendant l'année 1910, ou pendant la dernière année pour laquelle ce nombre de mois est donné. Dans la colonne 13 il indiquera si la personne sait lire ou non ; cette remarque s'appliquera aux personnes de tout âge. Dans la colonne 14, il dira si la personne sait écrire. La réponse à inscrire dans chaque cas sera "oui" ou "non", selon le cas. Dans la colonne 15, qui s'applique à toutes les personnes de cinq ans et plus, il indiquera la langue communément parlée par chaque personne.

Infirmités. La colonne 16 se rapporte aux infirmités de la population et la réponse doit indiquer,

pour chaque personne, environ vers quel âge l'infirmité est apparue, dans l'enfance ou à un âge plus avancé. La réponse devra donner, outre le nom de l'infirmité, la lettre initiale "a", "b", "c" ou "d" pour désigner le genre d'infirmité ; par exemple : "b" sourd et muet, dès l'enfance ; ou "d" aliéné à vingt ans.

2. MORTALITÉ.

Dans la feuille A2, cahier No. 2, sera inscrite la statistique des décès survenus durant les douze mois précédents, et les réponses aux huit premières questions seront pratiquement les mêmes que dans la feuille de la population. On devra répondre correctement, à chaque question, et dans la bonne colonne. Dans la colonne 9 on inscrira la cause du décès, aussi exactement que la personne questionnée pourra la donner. En l'absence très probable d'un médecin dans les Territoires du Nord-Ouest, la détermination de la cause du décès dépendra beaucoup de l'intelligence du recenseur et de son habileté à questionner.

3. FOURRURES ET PÊCHERIES.

La feuille A3, à la fin du cahier No. 2, comprend la statistique des fourrures et des peaux d'animaux sauvages, des poissons, baleines et phoques pris en mer ou autres eaux au cours des douze mois qui viennent d'expirer.

Le nom de chaque personne qui a pris des animaux sauvages sera inscrit dans la colonne 1 ; dans les colonnes 2, 3 et 4 on inscrira la sorte, le nombre et la valeur des diverses fourrures et peaux,—par exemple : renard noir, renard rouge, marte, zibeline, loutre, etc.

On inscrira également dans les colonnes 5, 6, 7 et 8 le

nom de chaque personne qui a pris du poisson, des baleines et des phoques, ainsi que la sorte, la quantité ou le nombre et la valeur de chaque espèce de poissons, baleines ou phoques.

On entrera sur des lignes séparées les différentes espèces de fourrures ou peaux, ainsi que chaque espèce de poissons, baleines ou phoques, de manière à ce qu'ils soient compilés séparément, par espèce, nombre et quantité.

4. MINÉRAUX DU TERRITOIRE DU YUKON.

Le recensement du Territoire du Yukon se fera sur les mêmes feuilles que pour les Territoires du Nord-Ouest (A1, A2 et A3) pour la population, la mortalité, les fourrures et les pêcheries ; le recensement des mines et des produits minéraux se fera d'après la feuille N° 13, du recensement général.

5. TARIF D'ALLOCATIONS AUX RECENSEURS.

Là où le recensement d'un village, station, fort, poste pour la traite, mission ou autre poste, est fait par un recenseur de la place, le tarif des allocations sera de dix cents pour chaque personne inscrite, dix cents pour chaque décès inscrit, vingt-cinq cents pour chaque quantité inscrite de fourrures ou peaux pour toute la famille, vingt-cinq cents pour chaque quantité inscrite de poissons, baleines ou phoques pour toute la famille. Dans toutes les autres places l'allocation aux recenseurs sera de trois piastres par jour et cinq piastres pour subsistance et frais de transport, avec deux guides ou assistants pour chaque recenseur à deux piastres par jour, et dont les frais de subsistance et de transport ne devront pas dépasser deux piastres et demie par jour pour chaque homme.

Le tarif pour les produits minéraux (Feuille N° 13) est de cinquante cents par mine ou établissement.

6. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.

Le recenseur inscrira le nom de l'endroit ou de la localité, ainsi que son propre nom en tête de chaque page de la feuille ; il ne devra jamais inscrire plus d'une localité sur une seule page.

Toute construction qui sert d'abri à un être humain doit être considérée comme une habitation.

Écrire au long le nom de chaque personne et les renseignements qui s'y rapportent sans se servir du signe du dito.

Renvoyer au Bureau des recensements et statistiques, avec le rapport final, toutes les feuilles et autres imprimés non employés.

CINQUIÈME RECENSEMENT

DU CANADA 1911

INSTRUCTIONS AUX RECENSEURS
DANS LES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET DU YUKON



OTTAWA

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1911

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA



1010477721

CINQUIÈME RECENSEMENT

DU CANADA 1911

INSTRUCTIONS AUX RECENSEURS
DANS LES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET DU YUKON



OTTAWA

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1911